



Le jeudi 15 octobre 2015 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

Date de la convocation : le 9 octobre 2015 - Nombre de membres en exercice : 29

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, MM. Pierre ZIMMERMANN, Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Danièle PETIT, MM. Pierre BOURGOIS, Jean-Max LEFEBVRE, Mme Colette GRASER, MM. Claude LAMARCO, Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mmes Karine BOPPE, Nathalie HERBAUX, M. Eric DESREUMAUX, Mme Martine FOULON, Riquier WILLOQUET, Mme Aurélie VERNIER

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Christiane DECANTER-CAULLET (à Mme Danièle PETIT), Mme Pierrette MAILLARD (à Mme Martine Foulon), Mme Marie-France TAILLEFER (à M. Bernard JEAN-BAPTISTE), Mme Dong NGUYEN-RODRIGUEZ (à M. Riquier WILLOQUET)

Absent excusé : M. Dominique SERGENT

Absents : M. Alexandre MEZIERE, Mme Karine VIENNE épouse DUTOIT, Mme Delphine BERNADAT

N°15-5-2

-----  
Handicap

-----  
Dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

-----  
Autorisation du Conseil Municipal

Rapport de M. le Maire,

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Face à l'échec de son application, l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP), des transports publics, des bâtiments et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap, modifie ces dispositions législatives et introduit l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) dans le code de la construction et de l'habitation.

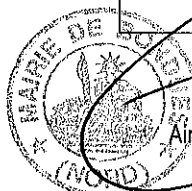
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et avant le 27 septembre 2015, les propriétaires ou les gestionnaires des ERP et IOP inaccessibles, doivent s'engager à réaliser les travaux et à respecter les règles d'accessibilité par la signature d'un Ad'AP. Ce dernier est un document de programmation pluriannuelle permettant de préciser la nature et le coût des travaux d'aménagement nécessaires à la mise en accessibilité de tous les ERP et IOP du territoire concerné.

La commune de Bondues n'a pas terminé la mise en conformité de l'ensemble de ses établissements et installations ouvertes au public au 31 décembre 2014. Suite à la mise à jour des diagnostics d'accessibilité, elle a élaboré un Ad'AP de patrimoine comportant la liste des sites et les travaux à engager, les éventuelles demandes de dérogation, le phasage des travaux et leur montant.

Cela étant exposé, nous vous demandons :

- de valider l'Agenda d'Accessibilité Programmé qui vous est proposé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute les décisions à intervenir.

Commission Générale du 6 octobre 2015  
Réunion de la Commission Communale pour  
l'Accessibilité du 12 octobre 2015



Le Conseil  
Adhère à la proposition ci-dessus  
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil  
Certifié conforme  
Le Maire